



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 19 février 2026

Délibération n° 2026 - 09

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	27	2	0

Le 19 février 2026 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 6 février 2026 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — Mme Francine PEDRO — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M. Éric FOURNIER — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — Mme Corinne TANGUY — Mme Manuela RAMIREZ — Mme Sylvie BELLAVOINE — M. Serge ADALLA — M. Alain GROSDDET — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Martine ANTONA-RINGOT — M. Nicolas SERERO — Mme Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — Mme Annie SÉTINE.

Procurations : Mme Amélie GUILLOU donne pouvoir à M. Alain GROSDDET
Mme Nadège HUGUET donne pouvoir à M. Alain HUGUET

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur François DAIRE.

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

Le Compte financier unique 2025 du budget de la Commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 821 068,12 €.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du Compte financier unique. Elle doit faire l'objet d'une délibération, si la section d'investissement est déficitaire.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Résultat de clôture :

Excédent de fonctionnement 2025	+ 1 821 068,12 €
Résultat N en section d'investissement 2025	- 1 192 988,92 €
Report de l'excédent N-1 en section d'investissement 2024	+ 348 238,40 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2025 (soit en recettes 1 265 699,66 € - 479 864,94 € en dépenses)	+ 785 834,72 €
Solde d'exécution d'investissement	- 58 915,80 €
Besoin de financement	- 58 915,80 €

Affectation du Résultat de fonctionnement (1 821 068,12 €) :

Affectation au R1068	58 915,80 €
Report en fonctionnement au R002	1 762 152,32 €

Le Conseil municipal est invité à adopter l'affectation de ce résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Claude MAZARS,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12, L1612-13, L2121-14, L 2321-31, L2313-1 et L2341-1 relatifs aux Compte administratif et Compte de gestion (approbation, transmission et publicité).

VU l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU le Compte financier unique 2025,

CONSIDÉRANT l'excédent de la section de fonctionnement apparaissant au Compte financier unique 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de constater et d'affecter ce résultat,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : CONSTATE que la section de fonctionnement du Compte financier unique 2025 présente un excédent de clôture de **1 821 068,12 €** (Résultat de clôture ci-dessous) :

Excédent de fonctionnement 2025	+ 1 821 068,12 €
Résultat N en section d'investissement 2025	- 1 192 988,92 €
Report de l'excédent N-1 en section d'investissement 2024	+ 348 238,40 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2025 (soit en recettes 1 265 699,66 € - 479 864,94 € en dépenses)	+ 785 834,72 €
Solde d'exécution d'investissement	- 58 915,80 €
Besoin de financement	- 58 915,80 €

ARTICLE 2 : DÉCIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025, pour un montant de **1 821 068,12 €** tel qu'indiqué ci-dessous :

Affectation du Résultat de fonctionnement 2025

Affectation au R1068	58 915,80 €
Report en fonctionnement au R002	1 762 152,32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le 24 février 2026 :

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.